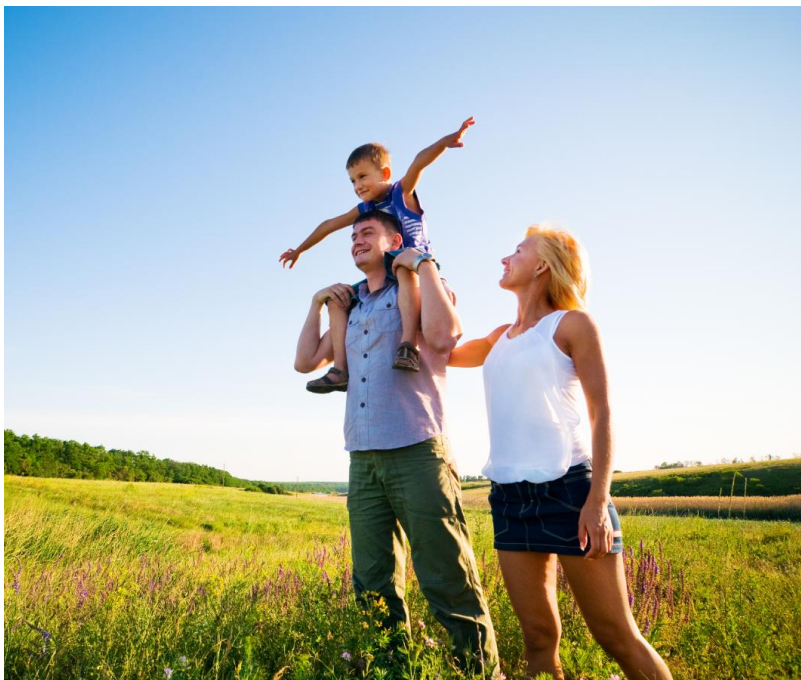


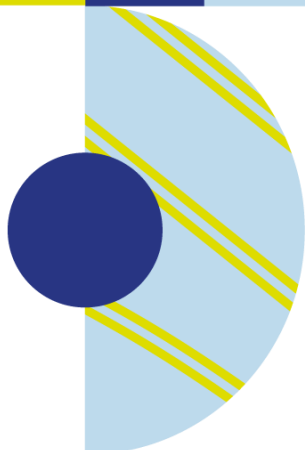


PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE EN POINTS

ENTREPRISE

SOLUTIONS ÉPARGNE RETRAITE

**RÉPONDRE AUX ATTENTES DE VOS
SALARIÉS TOUT EN BÉNÉFICIAINT
D'AVANTAGES FISCAUX ET
SOCIAUX**



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

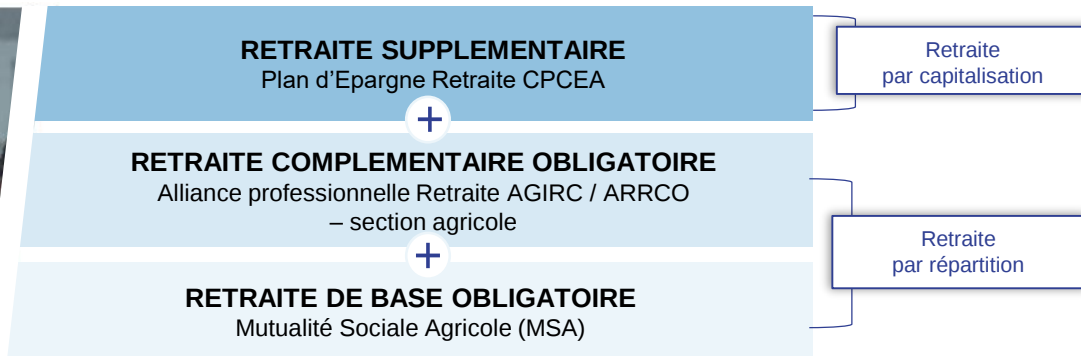
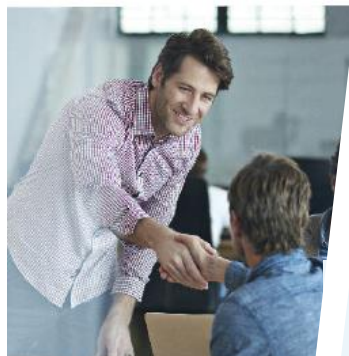
Proches par nature, engagés à vos côtés

Complétez la retraite de vos salariés grâce à AGRICA PREVOYANCE



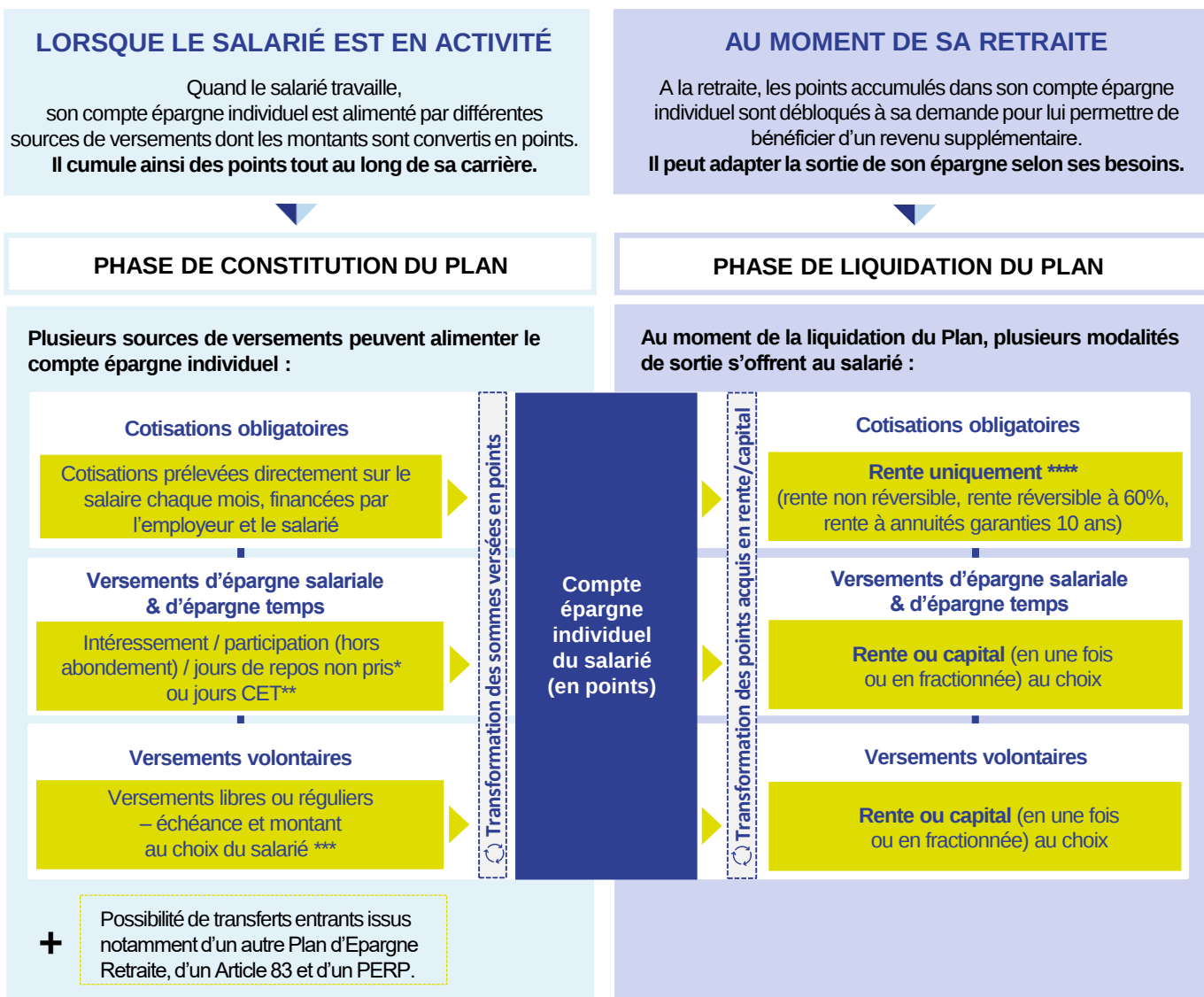
La retraite supplémentaire permet aux salariés de se constituer un supplément de retraite qui viendra s'ajouter aux pensions versées par la retraite obligatoire par répartition (de base et complémentaire).

Le Plan d'Épargne Retraite proposé par AGRICA PRÉVOYANCE via son assureur CPCEA Retraite Supplémentaire vous permet de proposer à vos salariés une rémunération différée dans des conditions fiscales et sociales avantageuses.



LE FONCTIONNEMENT DU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE CPCEA

L'objectif principal de ce dispositif est de préparer sa retraite en se constituant un supplément de revenus. Le Plan d'Épargne Retraite est un produit d'épargne retraite à long terme.



* dans la limite de 10 jours par an

** sans limitation, avec avantage fiscal sur les 10 premiers jours uniquement.

*** les versements libres à partir de 150€ ou programmés à partir de 15 €/mois ; 45 €/trimestre ; 90 €/semestre ; 150 €/an

**** sauf si le montant des points convertis donne lieu à une rente mensuelle inférieure ou égale à 100 €, dans ce cas, sortie en versement unique (capital).

UN DISPOSITIF MIS EN PLACE DANS UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX



POUR L'ENTREPRISE

Les cotisations employeur sont déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise et exonérées de charges sociales (dans la limite la plus élevée entre 5 % de la rémunération annuelle brute de l'année plafonnée à 5 fois le PASS* de l'année ou 5 % du PASS de l'année).

Elles sont soumises au forfait social à 20% sur la partie des cotisations exonérées de charges sociales.



Le Plan d'Epargne Retraite CPEA :
un outil de fidélisation pour vos salariés
et de consolidation de l'attractivité de
votre entreprise



POUR LES SALARIÉS

Les versements volontaires sont déductibles du revenu net imposable dans la limite la plus élevée entre 10% du PASS de l'année précédente et 10% de la rémunération annuelle plafonnée à 10% de 8 fois le PASS de l'année précédente.



Bon à savoir : s'il le souhaite, le salarié peut renoncer à cette déductibilité au moment du versement et bénéficier en contrepartie de modalités fiscales de sortie plus avantageuses.

Les sommes investies issues :

- de la participation (dans la limite de 3/4 du PASS) et l'intéressement sont exonérées d'impôt sur le revenu.
- de jours CET / repos non pris sont exonérés de cotisations salariales et exonérés d'impôt sur le revenu.

Les cotisations collectives (parts salariale et patronale) sont déductibles de son revenu imposable dans la limite de 8 % de la rémunération annuelle brute de l'année plafonnée à 8 fois le PASS*.

UN DISPOSITIF FLEXIBLE QUI S'ADAPTE À LA VIE DU SALARIÉ

- Alimenter son compte par différents versements
- Transférer d'autres contrats d'épargne de même nature vers son Plan d'Epargne Retraite CPEA
- Débloquer son épargne en cas d'achat de sa résidence principale (uniquement pour les sommes issues des versements volontaires et d'épargne salariale / épargne temps)
- Adapter la sortie de son épargne (liquidation unique) en fonction de ses besoins à la retraite :

Au moment du départ à la retraite, Pierre possède **7 800 points** sur son Plan d'Epargne Retraite CPEA :

Versements volontaires	Intéressement, participation, jours CET / repos non pris	Cotisations obligatoires
3 000 points	800 points	4 000 points
Choix de sortie		

Rente (3 choix) ou
capital (en une fois ou fractionnée)

Rente (3 choix) ou
capital (en une fois ou fractionnée)

Rente **: rente non réversible,
rente réversible à 60%, rente à
annuités garanties 10 ans

* Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

** excepté si le montant des points convertis donne lieu à une rente mensuelle inférieure ou égale à 100 €, dans ce cas, sortie en capital.

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE CPCEA,

LES



DE NOTRE
OFFRE :

Un revenu supplémentaire garanti à la retraite pour vos salariés avec des possibilités de sortie en capital en fonction de leurs besoins à la retraite

Une information claire et disponible à tout moment sur le compte client salarié (accessible à partir du site groupagricra.com)

Une fiscalité avantageuse pour l'employeur et le salarié

Des droits définitivement acquis même si le salarié quitte l'entreprise

BON À SAVOIR

Si le salarié quitte l'entreprise ou si le salarié ne demande pas la restitution de son épargne au départ à la retraite

Les différents versements cessent et le compte individuel n'est plus alimenté.

Cependant, **le salarié conserve définitivement le nombre de points figurant sur son Plan d'Épargne Retraite CPCEA.**

Les droits acquis continuent de produire des intérêts.

Le salarié a également la possibilité de transférer les sommes présentes sur son compte vers un autre Plan d'Épargne Retraite (Individuel, Obligatoire ou d'Entreprise Collective).

Cas de déblocage anticipé de l'épargne avant le départ à la retraite

Le salarié peut débloquer l'épargne acquise avant son départ à la retraite en cas :

- d'invalidité de 2e ou 3e catégorie pour lui, son conjoint ou partenaire de PACS et ses enfants,
- de décès de son conjoint ou partenaire de PACS,
- de surendettement,
- d'expiration de ses droits au chômage,
- d'acquisition de sa résidence principale (uniquement les sommes issues des versements volontaires et d'épargne salariale / épargne temps).



En cas de décès du salarié avant la demande de liquidation de ses droits

L'épargne acquise à la date du décès est versée sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).



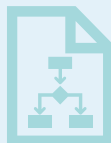
ZOOM SUR L'INFORMATION DÉLIVRÉE AU SALARIÉ



Le relevé de points (une fois par an)



Une information sur la possibilité de déduction fiscale pour les versements volontaires (une fois par an)



Une information 5 ans avant la date prévisionnelle de liquidation de sa retraite, pour l'informer sur ses droits et modalités de restitution de son épargne.